

# TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

## DECLARATION ANNUELLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

(Articles L.2333-6 à L.2333-16 et articles R2333-17 du Code Général des Collectivités Territoriales))

DATE LIMITE POUR DEPOSER VOTRE DECLARATION : 1<sup>ER</sup> MARS 2017

MAIRIE D'AJACCIO  
Service Réglementation  
Avenue Antoine Serafini - BP 412  
20304 AJACCIO Cedex  
Tél. : 04 95 51 53 15  
[pubajaccio@villeajaccio.fr](mailto:pubajaccio@villeajaccio.fr)

Nom du déclarant :

Enseigne Commerciale\* :

Raison Sociale :

SIRET :

APE

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Email :

\* une déclaration pour chaque établissement.

Cette déclaration concerne les dispositifs existant au 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Toute création ou modification effectuées en cours d'année devra faire l'objet d'une **déclaration ponctuelle** dans un délai maximum de 2 mois.

**Attention** : Les déclarations annuelles ou ponctuelles ne valent pas déclarations préalables ou demandes d'autorisations. Le dépôt de déclarations pour taxes, l'absence d'observation sur le contenu par la commune, l'acquittement des sommes dues ne valident pas l'implantation du ou des dispositif(s) concernés.

Le paiement de la taxe sera exigible à compter de Septembre 2017.

A....., le.....  
Signature et Cachet

